

Grille de preparation - Taux d'AIPP et postes de prejudice

Aucun barème officiel ne permet de chiffrer une indemnisation de dommage corporel. En revanche, deux choses se préparent avant l'expertise : les composantes de votre taux d'AIPP, et la liste des postes qui s'y ajoutent. Ce document ne contient volontairement aucun montant.

1. Les quatre composantes de votre taux d'AIPP

Composante	Ce que l'expert apprécie	Ce que vous pouvez documenter
Atteinte anatomo-physiologique	La lésion et la limitation fonctionnelle objectivées (mobilité, force, sensibilité)	Comptes rendus opératoires, imagerie, bilans de rééducation, mesures d'amplitude
Douleurs permanentes	Les douleurs subsistant après consolidation, leur fréquence et leur intensité	Ordonnances d'antalgiques au long cours, suivi en centre de la douleur, journal de douleur daté
Retentissement psychologique	Anxiété, troubles du sommeil, état de stress post-traumatique séquellaire	Comptes rendus de suivi psychologique ou psychiatrique, traitements en cours
Répercussions sur la vie quotidienne	Ce que vous ne pouvez plus faire seul, ou plus faire du tout	Attestations de proches circonstanciées, bilan ergothérapique, description d'une journée type

2. Les postes qui ne sont PAS inclus dans le taux d'AIPP

Poste de préjudice	Ce qui le déclenche	Chiffré dans mon offre ?
Souffrances endurées (pretium doloris)	Douleurs, soins et interventions avant la consolidation, cotées de 1 à 7	
Préjudice d'agrément	Impossibilité de poursuivre une activité sportive ou de loisir pratiquée avant	
Préjudice esthétique (temporaire et permanent)	Cicatrices, boiterie, appareillage visible	
Préjudice sexuel	Atteinte morphologique, à l'acte ou à la fertilité	
Tierce personne temporaire et permanente	Besoin d'aide humaine, y compris assurée par un proche à titre gratuit	
Incidence professionnelle	Pénibilité accrue, promotions perdues, retraite amputée, reconversion imposée	
Pertes de gains professionnels (actuels et futurs)	Revenus perdus avant et après la consolidation	
Frais futurs et dépenses de santé	Soins à vie, appareillage renouvelable, adaptation du logement et du véhicule	
Préjudices des proches	Préjudice d'affection et bouleversement des conditions d'existence	

Comment utiliser cette grille

Avant l'expertise : rassemblez, pour chacune des quatre composantes du tableau 1, les pièces indiquées en dernière colonne. Un dossier documenté n'aboutit pas au même taux qu'un dossier reposant sur le seul examen clinique du jour.

À réception d'une offre : reprenez le tableau 2 ligne par ligne et cochez la dernière colonne. Un poste absent n'est pas un poste refusé : c'est un poste oublié, et il se réclame tant qu'aucune transaction n'est signée.

Ce que cette grille ne fait pas : elle ne convertit rien en euros. La valorisation de chaque poste dépend de la jurisprudence applicable, de la juridiction, de votre âge à la consolidation et des coefficients de capitalisation. Aucun outil automatique ne produit ce résultat.

Sources : nomenclature Dintilhac (rapport du groupe de travail sur l'évaluation des préjudices corporels, juillet 2005) ; articles 1240 et suivants du Code civil ; loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 ; jurisprudence constante de la Cour de cassation sur la réparation intégrale sans perte ni profit. Document d'information : il ne remplace pas l'analyse de votre dossier.

Cabinet Joëlle Marteau-Péretié - avocate diplômée en droit du dommage corporel - Lille - Paris - 06 84 28 25 95 - jmp-avocat-indemnisation.fr/blog-dommages-corporels/simulateur-indemnisation-mensonge-danger